

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 23 octobre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la vente de l'ensemble immobilier
« FERME DU POULET »
sis 180, rue Mangin à Villefranche sur Saône

Les Assemblées Générales de la CCI Beaujolais et de la CCI Auvergne-Rhône-Alpes ont délibéré respectivement le 9 mars 2020 et 24 juin 2020 sur la vente à M et Mme DEGAND, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, d'un ensemble immobilier situé 180 rue Georges Mangin à Villefranche-sur-Saône, cadastré section AY numéros 328 (3671 m²), 380 (1204 m²) et 390 (309 m²) dénommé historiquement « Ferme du Poulet », constitué de bureaux, salles de réunions et trois logements, au prix de 400 000€ net vendeur.

Il y a lieu d'inclure à cette cession, sans changement du prix, une cave située au sous-sol constituant le lot de copropriété numéro 1 et 41/1000èmes des parties communes générales, cadastrée partie de la parcelle section AY numéro 303.

M et Mme DEGAND, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, se portent acquéreur de l'ensemble immobilier « Ferme du Poulet » situé 180 rue Georges Mangin à Villefranche-sur-Saône et cadastré section AY numéros 328 (3671 m²), 380 (1204 m²) et 390 (309 m²) constitué de bureaux, salles de réunions, trois logements, et d'une cave constituant le lot de copropriété numéro 1 et 41/1000èmes des parties communes générales, cadastrée partie de la parcelle section AY numéro 303 ; le tout formant une surface de près de 850m² bâtis.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tout pouvoir à son Président, Philippe GUERAND, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ⇒ pour céder à Monsieur et Madame DEGAND, ou toute personne physique ou morale qui se substituera l'ensemble immobilier dénommé « Ferme du Poulet » situé 180 rue Georges Mangin à Villefranche-sur-Saône, cadastré section AY numéros 328 (3671 m²), 380 (1204 m²) et 390 (309 m²) ; constitué de bureaux, salles de réunions, trois logements et d'une cave constituant le lot de copropriété numéro 1 et 41/1000èmes des parties communes générales, cadastrée partie de la parcelle section AY numéro 303 ; au prix de 400 000€ net vendeur ;
- ⇒ à l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 28 octobre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

